

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 220404-08)

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux et le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU

OBJET:

DÉFINITION DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION DES ZONES DE STATIONNEMENT, DES TARIFS, DES ABONNEMENTS, DES HORAIRES ET DES PÉRIODES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Elle repose sur la dépénalisation du stationnement. Elle donne compétence au Maire de réglementer le stationnement. Dans ce cadre, suite à l'installation d'horodateurs aux parkings du centre-bourg et suite à la réforme de la dépénalisation du stationnement payant en 2017, une nouvelle politique de stationnement a été mise en place.

A compter de l'été 2022, la commune souhaite instaurer du stationnement payant sur les parkings du littoral, du 15 juin au 15 septembre de 9h à 19h. Cette initiative s'inscrit dans une politique générale de la mobilité qui vise à proposer des alternatives à la voiture, à inciter les citoyens à changer leurs comportements et à utiliser d'autres moyens pour se déplacer. La politique de stationnement en est l'une des pierres angulaires. Elle doit permettre de réduire l'afflux de voitures et la circulation induite aux abords des plages. Elle encourage également la rotation des véhicules et facilitera l'accès aux commerces du littoral.

Parallèlement, la commune investit dans les alternatives à la voiture, avec :

- le développement de voies cyclables (schéma des mobilités, pont de franchissement mobilités douces de la voie ferrée à Parlementia, voie verte Mouriscot Ilbarritz…),
- la mise en place d'une nouvelle navette gratuite, sa fréquence de passage, toutes les vingt minutes, et sa large amplitude horaire, 09h45 22h, faciliteront l'accès au littoral,
- des aménagements seront par ailleurs réalisés pour faciliter le stationnement des vélos et des deux roues motorisés avec la création sur toutes les plages de parkings dédiés,

- la création de parkings vélos avec gardiennage, ils seront installés aux parkings de l'Uhabia, de la plage du centre, Pavillon Royal et d'Ilbarritz,
- la création d'arrêt-minutes sur tous les parkings littoraux pour permettre la dépose des usagers et matériel,
- l'aménagement de nouvelles places PMR.

Il est à noter que le parking du Lavoir, parking singulier de part sa situation géographique et son aspect hybride en termes d'usage, se différencie des autres parkings. Une offre particulière est donc proposée devant favoriser l'accès au centre-bourg et faciliter le stationnement.

Dans le cadre de cette refonte, la municipalité cherche à mieux concilier 3 objectifs :

- réglementer et organiser le stationnement pour faciliter le stationnement et la rotation des véhicules et ainsi faciliter l'accessibilité aux centre-bourg, littoral et centres d'intérêts,
- aménager la ville pour reconquérir des espaces publics et améliorer le cadre de vie du bourg, du littoral et des centres d'intérêts,
- agir sur les choix modaux des usagers et répondre aux enjeux de la transition écologique.

Cette nouvelle politique sera applicable à compter du 15 juin 2022.

Modification des zones de stationnement

Le stationnement payant est découpé en 3 zones (rouge, orange, jaune), dont les périmètres sont présentés en annexe.

Zone rouge	Zone orange	Zone jaune
Parking du petit fronton	Parking du lavoir	Parking Ilbarritz nord
Parking de l'église		Parking Ilbarritz sud
		Parking du golf
		Parking Erretegia
		Parking Lafargenia
		Parking des embruns
		Parking Uhabia
		Parking Zirlinga
		Parking des berges de l'Uhabia
		Parking Chapelle St Joseph
		Parking de Parlementia

Modification des arrêt-minutes

Il est à noter que les bornes arrêt-minutes du centre-bourg seront maintenues.

De plus, pour maintenir une facilité d'accès aux plages, des arrêts minutes seront également proposés sur les parkings de la zone jaune. Ils seront réservés pour un arrêt de courte durée et non pour stationner. L'automobiliste devra rester aux abords de son véhicule. Il déposera son ou ses passagers et/ou son équipement et repart immédiatement pour laisser la place au véhicule suivant.

Le stationnement sur ces arrêt-minutes sera gratuit.

Modification des périodes, horaires, durées et tarifs de stationnement

A compter du 15 juin 2022, les périodes, horaires, durées et tarifs de stationnement seront modifiés comme suit :

	Zone rouge			
Période	16 septembre au 14 juin	15 juin au 15 septembre		
Jours payants	Lundi au samedi (dimanches gratuits)	Tous les jours		
Horaires payants	9h-12h et 13h-19h	9h-19h		
Tarifs				
30 min		Gratuit		
45 min	Gratuit	0,70 €		
1h		1 €		
1h15	0,50 €	1,50 €		
1h30	1 €	2€		
1h45	1,50 €	2,50 €		
2h00	2€	3 €		
2h15	3 €	4 €		
2h30	4 €	5€		
2h45	5€	6,5 €		
3h00	3h00 6 € 8 €			
3h15	35 €	35 €		
Durée maximale de statio	nnement par jour sur un parking: 3h1	5		

	Zone jaune	
Période	16 septembre au 14 juin	15 juin au 15 septembre
Jours payants		Tous les jours
Horaires payants	9h-19h	
Tarifs		
30 min		0,50 €
1h		1€
1h30		1,50 €
2h00		2€
3h00	Gratuit	3€
4h00		4€
5h00		5€
6h00		6€
6h15		35 €
Durée maximale de static	onnement par jour sur un parking: 6h1	15

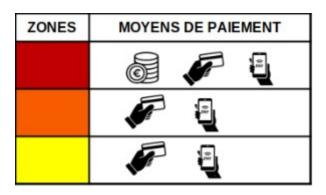
Zone orange			
Période	16 septembre au 14 juin	15 juin au 15 septembre	
Jours payants		Tous les jours	
Horaires payants		9h-19h	
Tarifs			
30 min		Gratuit	
1h		Gratuit	
1h30		1,50 €	
2h00		2€	
3h00	Gratuit	3€	
4h00		4€	
5h00		5€	
6h00		6€	
6h15		35 €	
Durée maximale de stationnement par jour sur un parking : 6h15			

Modification des moyens de paiement

Afin de mieux correspondre aux usages, d'éviter un risque d'effraction, de vandalisme ou d'agression, les moyens de paiement seront différents suivants les zones.

La zone rouge proposera 3 moyens de paiement à savoir : en monnaie, par carte bancaire (avec ou sans contact) ou via une application de paiement par téléphone (Prestopark, Paybyphone).

Les zones jaune et orange disposeront d'un paiement par carte bancaire (avec ou sans contact) ou via une application de paiement par téléphone (Prestopark, Paybyphone).



Modification du Forfait Post-Stationnement (FPS)

Il est proposé de fixer le montant du FPS à 35€. Ce FPS est l'équivalent du prix du temps maximal autorisé (2h15 en zone rouge et 6h15 en zone orange et jaune).

L'automobiliste s'exposera au FPS en cas :

- de non enregistrement de sa plaque d'immatriculation à l'horodateur (à l'exception des véhicules disposant d'un abonnement).
- de non-paiement du stationnement au-delà du temps de gratuité,
- de temps acheté dépassé, et ce même si l'automobiliste s'est acquitté du montant maximal.

La commune assure le recouvrement des FPS et instruit les éventuels recours. L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est chargée de :

- notifier les FPS,
- d'assurer un centre d'appel pour les redevables,
- de donner aux redevables la possibilité de régler leur FPS via différents moyens de paiement (Internet, flashcode, courrier...),
- de collecter les informations pour l'envoi des titres exécutoires en cas de non paiement.

Le coût de cette gestion est fixé à 1,95€/FPS. Le montant ainsi collecté par l'ANTAI pour le compte de la commune sera reversé mensuellement par la Direction Générale des Finances Publiques sur le compte de la collectivité.

Modification des abonnements

Des délimitations géographiques, dont les périmètres sont présentés dans le *Règlement pour l'attribution d'un abonnement*, définissent la notion de riverains et d'acteurs professionnels. Elles viennent localiser les rues ouvrant droit à un abonnement pour chacune des zones de stationnement payant.

Riverains et actifs

L'abonnement en zone rouge pour les riverains et actifs est maintenu. Des abonnements en zones jaune et orange pour les riverains et actifs seront créés.

Professionnels de la santé et du social

Un abonnement pour les professionnels de la santé et du social est créé. Il serait ouvert aux :

- médecin,
- sage-femme,
- infirmier(e),
- masseur-kinésithérapeute,
- aide à domicile,
- ostéopathe,

- assistant(e) social(e).

Clients d'hôtel

Un abonnement permettant aux clients d'hôtel est également créé. Seuls seront éligibles les hôtels ne disposant pas de stationnement au sein de l'établissement et n'ayant pas un parking gratuit à proximité (rayon de 300 mètres).

QUI	CONDITIONS	οù	DOCUMENTS	DURÉE MAX CONSECUTIVE	TARIFS	DÉCLENCHEMENT ABONNEMENT
Riverail	* 1 venicule par		Justificatif de domicile de moins de 3 mois Justificatif sur l'honneur mentionnant l'impossibilité de stationner à son domicile CNI CG à l'adresse du domicile	72h	25€/mois (240€ en zone rouge à l'année)	
Actifs	abonnement	zone ou parking défini dans le règlement	* Contrat/fiche de paie/k-bis mentionnant nom et lieu d'activité * Justificatif sur l'honneur mentionnant l'impossibilité de stationner à son entreprise *CNI *CG	72h	l'année)	* au moment du paiement sur l'horodateur suite à l'enregistrement de la plaque d'immatriculation * à la date enregistrée lors du paiement sur l'interface web dédiée ou l'application mobile
Prof. santé et social	* 1 véhicule par abonnement * Intégrer les catégories éligibles	Toutes zones	* Contrat/fiche de paie/k-bis mentionnant nom et lieu d'activité *CNI *CG	2h		* à la date indiquée dans le dossier d'abonnement lors du règlement par chèque
	abonnement	parking défini dans le	* Nom de l'hôtel et date de réservation de l'hébergement * CNI * CG	du séjour	10€/jour	
L'aboi	L'abonnement ne garantit pas de place de stationnement.					

Une importante campagne d'information va être mise en place d'ici le 15 juin pour expliquer les nouvelles modalités et proposer les différents abonnements aux publics concernés.:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux voix contre (M. Michel LAMARQUE et Mme Jeanne DUBOIS), approuve les dispositions telles que présentées ci-dessus concernant :

- > la modification des zones de stationnement,
- > la modification des horaires et des périodes de stationnement,
- la modification de la tarification et de la durée de stationnement,
- *▶* la modification des moyens de paiement,
- >la fixation du montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) à 35€,
- > la modification des abonnements,
- >le règlement applicable aux abonnements joint en annexe.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.	Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,
Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents.	
Out sight at registre les membres presents.	EMMANUEL ALZURI
	EI II IANGEL ALZONI
Acte rendu exécutoire après dépôt	Le Maire de Bidart,
en Sous-Préfecture le et publication ou notification du	Bidarteko Auzapeza,
	EMMANUEL ALZURI

[«] LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».